

PHÉNYLÉTHYLAMINES

Par Profil supprimé Postée le 14/01/2016 11:59

Bonjour

Merci de m'avoir répondu au sujet des phenylethylamines.

Cependant, je ne vois dans la liste des substances contrôlées que le 2c i et le 2c b, qu'en est il du 2c e, d et c ? Ce ne sont pas là une forme de la molécule différente, mais bien une substance différente.

D'autre part, que pouvez vous me dire sur le statut légal ou non du 1p-lsd ?

Mise en ligne le 14/01/2016

Bonjour,

La liste des substances stupéfiantes évolue régulièrement, tout comme les nouvelles molécules synthétisées dans le but de la contourner...

Les substances auxquelles vous faites référence dans votre question appartiennent à une famille de produits classés comme stupéfiants. Le fait qu'une variante particulière ne figure pas (encore) sur ce tableau n'autorise pas pour autant ni sa vente, ni son usage. En effet, et conformément à la loi, il est interdit de présenter une substance non classée comme stupéfiante comme ayant les effets d'une drogue (L. 3421-4 du Code de la Santé Publique).

Bien cordialement.
